

Règlement de la compétition « Ice Dance Festival 2025 » le 20 avril 2025

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris Bercy au capital de 2 004 078,75€, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Paris, 75004 Paris et son principal établissement à l'Accor Arena, 8 bd de Bercy, 75012 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 326 233 117 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le dimanche 20 avril 2025 de 12 :00 à 20 :30 à la Patinoire de l'Accor Arena, à Paris, une compétition de danse sur glace intitulé « Ice Dance Festival 2025 » (ci-après « compétition ») avec une pré-sélection et le paiement de 25€ par participant, une fois sélectionné.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La compétition est strictement réservée aux personnes physiques, de 12 à 99 ans, et à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'édition de la compétition, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice demande expressément aux détenteurs de l'autorité parentale de se charger le cas échéant en leurs noms de l'inscription et de la participation au jeu de leur enfant mineur qui demeure en toute hypothèse sous la responsabilité de son représentant légal pendant toute la durée de la compétition. Si l'enfant mineur a procédé à son inscription de manière indépendante, la preuve de l'accord du détenteur de l'autorité parentale sera sollicitée par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, la Société Organisatrice se réserve la faculté de refuser la participation du mineur concerné à la compétition.

Article 3 – DESCRIPTION, INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. DESCRIPTION DE LA COMPETITION

La compétition consiste en un tournoi de danse freestyle sur glace avec une 1ere phase de qualification en système suisse et une 2eme phase dite phase finale en élimination directe à partir des « quarts de finale » pour suivre en « demi-finale », « petite et grande finale » opposant seize équipes de deux participants chacune.

En cas d'empêchement, d'incapacité physique ou tout état empêchant le bon déroulement de la compétition de l'un des membres d'une équipe, l'équipe sera immédiatement éliminée de la compétition sans possibilité de remboursement, sauf si un remplacement est possible dans les conditions définies ci-dessous

En cas de désistement de l'un des membres d'une équipe sélectionnée, la Société Organisatrice doit impérativement être prévenue du remplacement du participant manquant au moins 48 heures avant le début de la compétition afin de valider le

remplacement. Dans ce cadre, les informations du remplaçant doivent être communiquées à la Société Organisatrice avant le début de la compétition.

Passé ce délai, aucun remplacement ne pourra être effectué et l'équipe sera immédiatement éliminée de la compétition sans possibilité de remboursement.

Le compétiteur absent ne peut pas être remplacé par un compétiteur étant déjà inscrit dans une autre équipe.

3.2. PRE-SELECTION ET INSCRIPTION A LA COMPETITION

Pour participer à la compétition, les participants devront se préinscrire en remplissant un formulaire sur Google Forms dans un premier temps.

Chaque équipe participante devront communiquer les informations suivantes :

Participant 1 :

- Nom et prénom
- Adresse complète
- Adresse mail
- Pseudo (facultatif)

Participant 2 :

- Nom et prénom
- Adresse complète
- Adresse mail
- Pseudo (facultatif)

Communes :

- Nom de l'équipe
- Acceptation des règles de la compétition.

L'inscription est gratuite, la participation à la compétition est payante à hauteur de 25€ par participant, une fois sélectionné. Dans le cas où l'équipe est sélectionnée, elle recevra une confirmation par mail avec un lien pour effectuer le paiement.

Elle doit être réalisée sous la supervision d'un représentant légal pour les mineurs, s'il y a lieu, qui se chargera en son nom de l'inscription et de la participation à la compétition. Aucun remboursement ne pourra être réalisé d'aucune sorte (retard, absence, empêchement, etc.)

Chaque participant se verra recevoir un lot à la suite de son inscription comportant : un tote-bag, un t-shirt, une serviette ainsi qu'une casquette ou un bonnet (au choix, dans la limite des stocks disponibles).

3.3. DEROULE DE LA COMPETITION POUR LES CANDIDATS SELECTIONNES

La participation à la compétition se fait sur place à la Patinoire de l'Accor Arena (8 boulevard de Bercy, 222, quai de Bercy, 75012 Paris) le 20 avril 2025 de 13h à 20h30 lors de l'Ice Dance Festival 2025.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements ou tout accessoire, propriété physique ou intellectuel de n'importe quelle façon.

La compétition sera en deux sessions le même jour : de 13h à 17h pour les qualifications et de 18h30 à 20h pour les finales. Lors de cet événement les équipes devront, dans un premier temps, s'affronter en système suisse avec un passage par équipe de maximum une minute afin de se qualifier pour les phases finales. Les équipes sont classées en fonction de leurs victoires et défaites.

Une équipe doit compter trois victoires pour se voir qualifier pour la phase suivante.
Une équipe qui compte trois défaites est disqualifiée.

Lors de chaque affrontement, les deux participants doivent patiner et ce tout au long de la compétition.

Le premier tour est tiré de façon aléatoire, ensuite les équipes qui comporte le même nombre de victoires et/ou défaites s'affrontent sur un passage par équipe d'une minute maximum (deux fois un minute maximum par équipe, deux minutes au total pour un affrontement).

Ensuite, les phases finales se disputeront en élimination direct :

- quarts de finale, deux passages par équipe d'une minute maximum dont au moins un passage obligatoire en duo.
- demi-finales : deux passages par équipe d'une minute maximum dont au moins un passage obligatoire en duo.
- petite finale, les participants s'affronteront sur deux passages par équipe maximum dont au moins un passage obligatoire en duo.
- Grande finale, les participants s'affronteront sur deux passages par équipe maximum dont au moins un passage obligatoire en duo.

Lorsque deux équipes s'affrontent, la musique doit être la même sur leurs passages interposés. La musique revient au choix du DJ et ce tout au long de la compétition.

La sélection des équipes autorisées à poursuivre la compétition sera effectuée à chaque étape par vote du jury (selon les critères annoncés en **3.4**). Leurs choix ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de complications de toutes sortes, empêchant le bon déroulement de la compétition (telles que par exemple, sans que cette liste ne soit exhaustive : un abandon, une blessure ou l'absence d'un participant), la Société Organisatrice se réserve le droit de pouvoir modifier le procédé de qualification jusqu'à la grande finale cela sans désavantager n'importe quelle équipe inscrite.

3.3. TIRAGE AU SORT POUR L'ORDRE DE PASSAGE DES BATTLES

Le tirage au sort de l'ordre de passage des équipes s'effectuera le jour même de l'évènement (soit le dimanche 20 avril 2025). Un numéro sera tiré au sort aléatoirement et désignera l'ordre de passage des équipes. Les équipes doublées, s'il y a, bénéficieront d'un tirage protégé (à savoir elles ne pourront pas se rencontrer au premier tour de la ronde suisse).

Les quarts de finales seront, en priorité, des équipes ne s'étant pas encore affronté lors des phases qualificatives. Les deux équipes qui se seront qualifiées en premier (N.B : lors du 3ème tour des phases qualificatives) seront placées de part et d'autre du tableau final.

Dans le cas où une équipe n'est pas présente trente minutes avant l'heure annoncée du début des battles et pour quelque raison qu'il soit, elle sera automatiquement déclarée comme forfait sans possibilité de remboursement.

3.4. COMPOSITION DU JURY ET MODALITES DE VOTES

Les membres du jury sont sélectionnés soigneusement (selon des critères stricts) de façon à obtenir la meilleure combinaison/alliance entre la glace et la danse.

Pour établir un vote à la fin d'un affrontement, ils devront désigner à l'aide de leur bras (main) l'équipe qu'il considère vainqueur ou bien symbolisée d'une croix ou d'une égalité. L'équipe comptant le plus de votes en sa faveur sera déclarée vainqueur.

Les critères de jugement sont la technique patins (appelé slide), la liaison avec le haut du corps (si utilisée, uniquement pour sublimer le slide), liaison et combinaison en binôme, harmonie des combinaisons, musicalité, originalité, style, présence, diversité des mouvements durant les passages.

Les acrobaties, sauts, portés, etc.. n'apporteront ni bonus ni malus. L'harmonie entre les acrobaties et la glisse quant à elle sera prise en compte dans les critères de jugement.

L'équipe remportant la grande finale à l'issue du vote du jury remportera la compétition.

Article 4 - DOTATIONS

La compétition est dotée des lots suivants attribués aux participants déclarés gagnants.

Les lots sont répartis de la façon suivante :

- Les vainqueurs de la finale de la compétition remporteront le lot 1 à savoir la somme de 1500€ en chèques (soit 750€ par membre de l'équipe gagnante) et un trophée Ice Dance Festival.
- Les finalistes de la compétition remporteront le lot 2 à savoir un trophée Ice Dance Festival.
- Les vainqueurs de la petite finale de la compétition remporteront le lot 3 à savoir une plaque de distinction.

- Le meilleur performeur individuel de la compétition sera également récompensé et choisi à l'unanimité des votes des membres du jury de la compétition et remportera le lot 4 à savoir une médaille ainsi que la somme de 250 € par chèque

Article 5 - LOTS ATTRIBUES

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas nécessairement attribués à d'autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle en espèce, contre un autre lot ou de quelque autre manière que ce soit, ni être transmis à des tiers.

Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Les gagnants et participants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire dans toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Tous les participants sont pleinement informés qu'en participant à la compétition conformément au présent règlement, ils consentent expressément à être affichés et pris en photo lors de la compétition et accordent corrélativement à la Société Organisatrice le droit

de publier l'ensemble des photographies sur tous supports de son choix et qu'ils ne sauraient élever une quelconque contestation liée au respect de leur droit à l'image et au respect de la vie privée en application de l'article 9 du code civil. Si les participants sont mineurs, ils sont présumés participer avec le consentement de leur représentant légal.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à l'élaboration de la compétition avec les sociétés organisatrices.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale) entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler la présente compétition à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans avoir à en justifier la raison. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve également le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de fraudes éventuelles et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice rappelle aux participants qu'il leur appartient (i) de se conformer au règlement intérieur de la Patinoire et (ii) de faire preuve de prudence sur la glace.

La Société Organisatrice se réserve de droit d'interdire la participation à la compétition à tout participant qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de prudence sur la glace.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement de la compétition et notamment :

- De toute cause rendant inaccessible l'accès à la Patinoire ou empêchant la tenue de l'évènement, de la compétition ou la participation des participants ;
- De tout accident, blessure ou collision pendant l'évènement.

La participation à la compétition se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Article 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur inscription ou leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite dans les trois mois après la fin de la compétition, cachet de la poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, pseudo, adresse postale complète, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion à la page d'inscription pour l'Ice Dance Festival à l'adresse suivante : La Patinoire Accor Arena, 8 bd de Bercy, 75012 Paris.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite dans les trois mois après la fin de la compétition.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail/même RIB).

Article 8 - CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à la compétition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet, ainsi que des modalités de déroulement de la compétition, auprès de la Patinoire de l'Accor Arena.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil et/ou de la jurisprudence française, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'évènement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant la compétition, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront soumises à la compétence des tribunaux de la Cour d'appel de Paris.

Article 9 – GARANTIE

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de sa participation à la compétition.

Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à publier tout ou partie des vidéos et/ou photos prises dans le cadre de la compétition sur tout support (réseaux sociaux, site internet, etc.) de la patinoire de l'Accor Arena et/ou de ses filiales.

Les participants certifient et garantissent à la Société Organisatrice dans le cadre de la présente compétition que leur création présentée est originale et leur propriété unique.

A cet égard, les participants garantissent à la Société Organisatrice être seuls et uniques titulaires et détenteurs, sans restriction ni réserve, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (incluant les droits d'exploitation) attachés à leurs créations dans le cadre de la compétition.

Par conséquent, les participants garantissent la Société Organisatrice à leur égard contre toute réclamation, action, perte, litige, dommage ou dépense, y compris les frais de justice, formés par un tiers qui aurait notamment un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie de leurs créations dans la cadre de la présente compétition.

Dans ce cadre, il doit s'agir d'une création nouvelle et originale de la part du participant. Ce qui exclut toute imitation, compilation, reproduction ou représentation intégrale, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, « est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. ».

Article 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse : Accor Arena – La Patinoire – 8 bd de Bercy, 75012 Paris.

Il est entendu que l'ensemble des données personnelles relatives à chaque participant sera supprimer automatiquement par la société organisatrice à l'issue d'un délai de trois ans suivant le jour de la compétition

Article 12 – RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet.

Article 13 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> . La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.